

**AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES**

**Conseil d'administration du 24 novembre 2011**

**Point 10**

**Délibération n°2011- 26** portant avis sur le projet de parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche

Le Conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 334-1 et R.334-8,

Vu le dossier de création présenté, notamment ,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

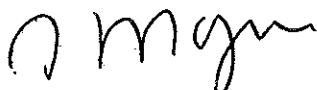
**Article 1 :**

Le conseil d'administration émet un avis *favorable* au projet de parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche.

**Article 2 :**

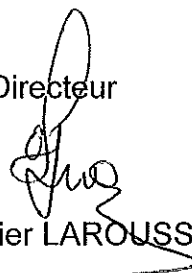
Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

